



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plan de relance, Fonds friches – Appel à projets ADEME

Et articulation avec l'AAP recyclage foncier lancé par le
MTE/DGALN

Soutien aux opérations de recyclage de friches polluées

Les friches industrielles ou minières polluées nécessitant des travaux de dépollution ou de restauration de la qualité des milieux impactés pour assurer la compatibilité avec l'usage futur ou pour permettre un usage sans conséquence en impacts sur les milieux, selon la méthodologie nationale SSP.



Ancien site ICPE ou minier ayant satisfait ses obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux et/ou dont le(s) responsable(s) sont considérés comme défaillant au regard de l'article L. 556-3 du code de l'environnement.

Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur » (vérifié auprès des autorités compétentes).

- Exclusions :
 - sites pollués par des substances radioactives, des agents pathogènes ou infectieux ainsi que par l'amiante.
 - gestion des engins pyrotechniques est exclue du champ d'application.
 - friches agricoles et anciennes décharges (brutes d'OM ou sauvages),

Tous les territoires avec priorité

- où le marché fait défaut,
- pour les collectivités engagées dans les programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain ou Territoires d'industrie

Périmètre AAP ADEME

Tout type de projets :

- usages « classiques » (renouvellement urbain, relocalisation activités)
- usages « alternatifs » comme les projets de renaturation, photovoltaïque, biomasse etc.

Tout type de porteur avec ordre de priorité :

1. Petites et moyennes collectivités (tous usages), ainsi que les porteurs de projets pour des usages alternatifs
2. Autres collectivités, aménageurs publics, entreprises publiques locales, SEM et Etablissements Publics Fonciers d'Etat ou locaux, EPA, bailleurs sociaux
3. Aménageurs privés
4. Promoteurs immobiliers, autres acteurs

Exclusions

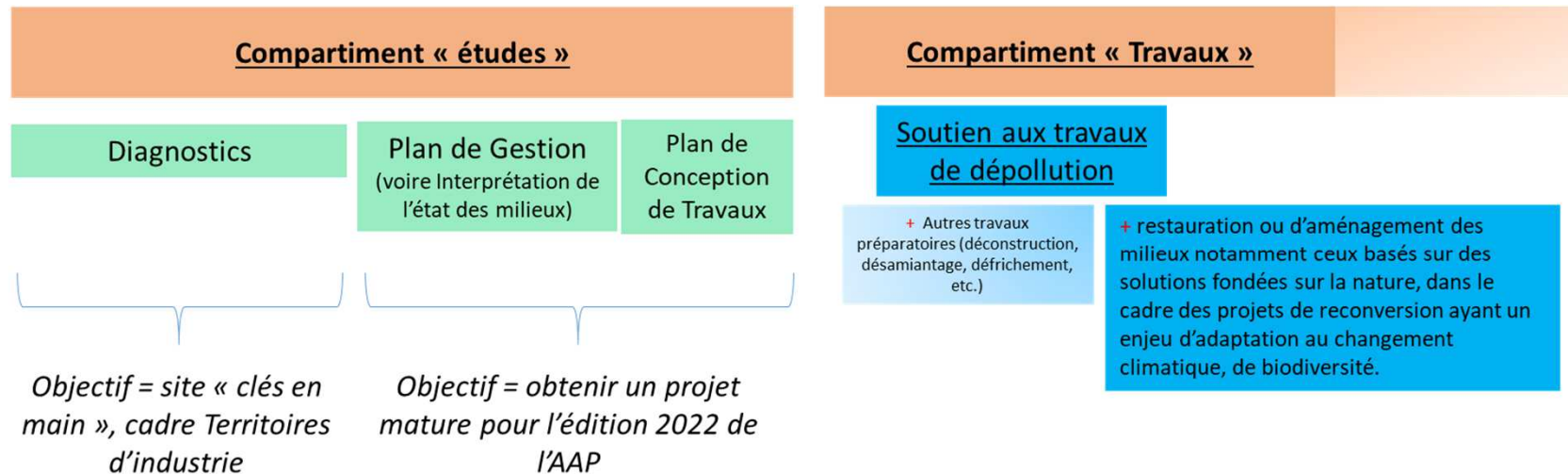
- Périmètre

- ✓ Mise en sécurité de sites à responsable défaillant (orphelins). Cette mise en sécurité est encadrée par la circulaire de mai 2011.
- ✓ Sites pollués par des substances radioactives, des agents pathogènes ou infectieux ainsi que par l'amiante.
- ✓ Gestion des engins pyrotechniques.
- ✓ Friches agricoles et les anciennes décharges (brutes d'OM ou sauvages).
- ✓ Friches non polluées.
- ✓ Désamiantage / dépollution de bâtiments sans dépollution des sols et/ou eaux.
- ✓ Gestion de déblais contaminés par des morceaux de fibro-ciment (problématique de gestion de déchets : retrait de matériaux solides dangereux dans des remblais et non traitement de pollution chimique « imprégnant » les matrices sol et eaux, cf. supra).

- Aide

- ✓ Pas d'aide apportée à des sites propriété de l'Etat (ex : ministère des Armées).
- ✓ Pas d'aide apportée en l'absence de déficit opérationnel (bilan recettes / dépenses).
- ✓ Aucune provision même justifiée pour aléas de travaux de dépollution ne sera prise en compte dans l'assiette des dépenses éligibles.

2 compartiments :



Cœur de l'AAP = compartiment « travaux »

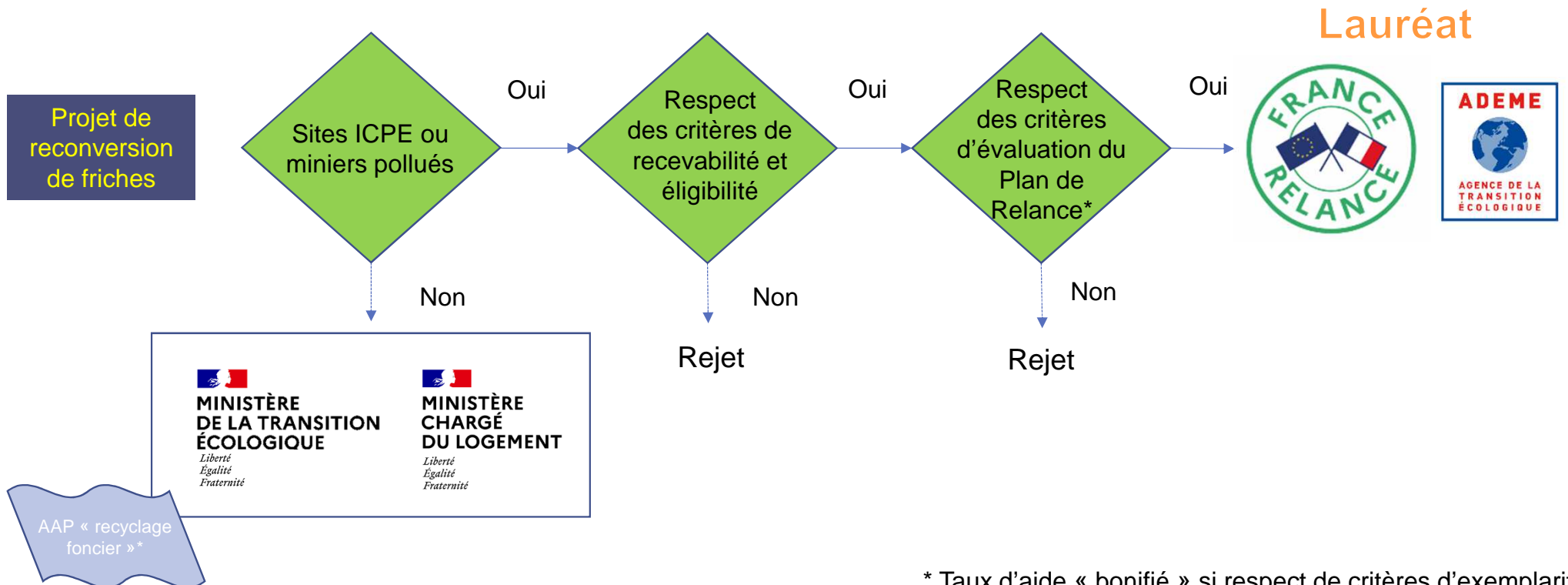
- **Financement travaux de dépollution** (sols, eaux souterraines), complétés le cas échéant (cf. schéma ci-dessus)
- Tous les travaux de dépollution en place, sur site ou hors site sont éligibles

⚠ Etudes : financement au fil de l'eau maintenu, pour cas non couverts par AAP (IHU, PG/PCT en 2022, etc.)

Principales exigences

- Le responsable de la pollution ne doit pas être identifié ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution, conformément au principe du « pollueur-payeur ».
- Les études préalables aux travaux doivent avoir été conduites (« travaux ») / être conduites (« études ») conformément à la méthodologie SSP.
 - pour les projets de travaux, [fourniture dans le dossier de candidature d'un plan de gestion récent](#).
- Pour le compartiment « travaux », les projets doivent être matures, c'est-à-dire disposant de caractéristiques techniques, économiques, financières et d'un planning définis (ce qui correspond globalement au stade « avant-projet détaillé »).
- Les marchés ne doivent pas avoir été notifiés avant le dépôt de dossier. Ils doivent avoir un **objectif de démarrage au second semestre 2021 et au plus tard au premier semestre 2022**.

Logigramme



* Taux d'aide « bonifié » si respect de critères d'exemplarité

Critères

RECEVABILITE / ELIGIBILITE

- Usage plate-forme ADEME de dépôt des dossiers
- Respect format soumission dossiers
- Complétude dossier
- Conformité périmètre thématique appel à projets
- Les travaux non démarrés et marchés non notifiés.
- Travaux prévus pour S2 2021 (au + tard)

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Projet de reconversion défini.
- Conformité documents d'urbanisme
- Responsable de la pollution n'est pas identifié et/ou ne peut être astreint réglementairement à supporter les coûts de dépollution (principe du « pollueur-payeur »)
- Maîtrise du foncier
- Qualité du plan de gestion, des mesures de dépollution et de gestion des pollutions résiduelles
- Consortium d'acteurs du projet et modalités de coordination et de pilotage
- Intégration thématiques biodiversité et adaptation au changement climatique
- Dispositions de maintien de la mémoire du site et des pollutions résiduelles (et contraintes associées), vis-à-vis des futurs habitants, usagers, riverains, etc.
- **Evaluation du caractère incitatif de l'aide, visant à combler un déficit opérationnel**

CRITÈRE EXEMPLARITÉ

- Qualité mesures gestion des pollutions :
 - EQRS : prise en compte des transferts sol / plantes le cas échéant, etc.
 - BCA : nombre et pertinence des scénarii étudiés, suivi guide UPDS-ADEME, etc.
 - Pourcentage de terres (et/ou eaux souterraines) gérées sur site / en place,
 - Suivi environnemental post chantier
- Conception intégrée du projet
 - Niveau d'anticipation
 - Intégration thématiques suivantes : Intégration patrimoniale et paysagère, mobilité, énergie, EC, services écosystémiques
 - Réflexions quant aux usages transitoires
 - Concertation locale
- Qualité et intégration territoriale du projet
 - Mixité des fonctions urbaines, des équipements et services, diversité formes d'habitat, mixité générationnelle et sociale.
 - Contribution le cas échéant : à l'évolution de la mobilité de la collectivité, aux objectifs territoriaux de sobriété énergétique et/ou production EnR, au maintien et/ou à la reconquête de la biodiversité.
 - Impact du projet sur l'emploi

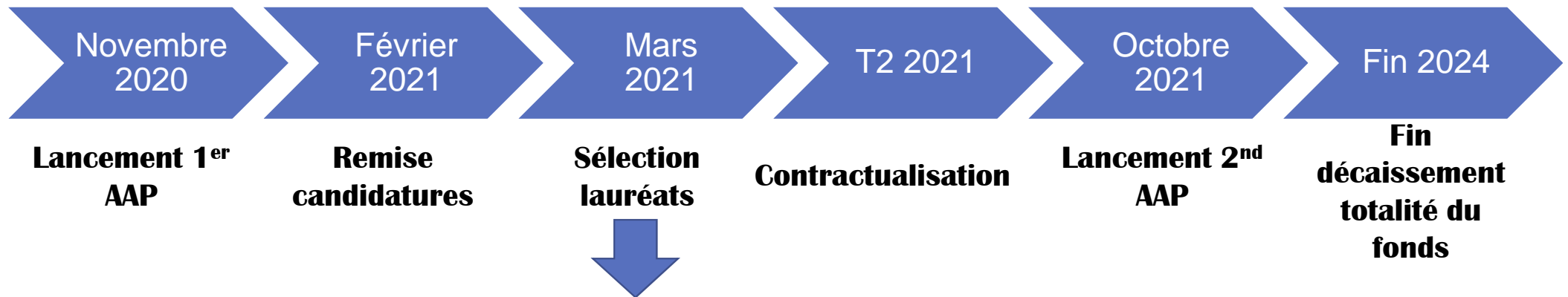
Nature et intensité maximale de l'aide

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention au maître d'ouvrage des travaux (études) de dépollution.

	Intensité maximum de l'aide de l'ADEME				
	Bénéficiaire dans le cadre d'une activité économique			Bénéficiaire dans le cadre d'une activité non économique	Plafond d'assiette de l'aide
	PE	ME	GE		
Travaux	55 %	45 %	35 %	55 %	aucun
Etudes	70%	60%	50%	70%	50k€ diagnostics / 100 k€ plan de gestion, PCT

Calendrier

Impératif du Plan de relance : « *Les dépenses qui sont engagées pour le plan de relance doivent être rapides, ciblées et temporaires pour réduire l'impact économique de la crise au plus vite.* »



Composition du jury :

DGALN, DGPR, ANCT, AMF,
AdCf, Régions, EPF Etat et
locaux, UPDS, LIFTI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DVTD/SFUSP

laurent.chateau@ademe.fr

